



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 45843

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les préoccupations exprimées par les représentants des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) et de l'Union régionale des organisations de consommateurs (UROC). Il s'avère que les moyens affectés à l'émission de programmes télévisés régionaux sont en régression depuis 1992. Pourtant, il semble que ce moyen de communication soit particulièrement efficace pour les associations dans leur mission d'information des consommateurs de leur région. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions de développer le financement des structures techniques de la consommation, notamment en étendant l'assiette de la taxe sur la publicité télévisée.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de réduction du déficit budgétaire, gage d'un retour à l'équilibre économique et à la croissance, a conduit à un effort général de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur voté par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en réduction de 15 % par rapport au montant des crédits attribués en 1996. Les crédits affectés aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) s'élèvent à 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTCR pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforcés de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un véritable service de proximité, tant en matière d'information du public que d'assistance au règlement des litiges. Malgré l'effort budgétaire demandé, il est également apparu important de préserver une information concrète donnée aux consommateurs dans le cadre des émissions télévisées régionales des CTCR et, en conséquence, de poursuivre la diffusion de telles émissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un réseau d'échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTCR devrait permettre à ceux-ci de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. La contrainte budgétaire devrait inciter les CTCR à rechercher, outre des améliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTCR et les associations de consommateurs jouent en effet un rôle dans le développement économique, social et culturel local, et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifié qu'ils mènent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun. Le financement du mouvement consommateur par le biais de la taxe sur la publicité télévisée n'est pas envisageable, compte tenu du statut de cette taxe.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45843

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6239

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 681